

# ***Projet éducatif communal***



**Saint -Léger  
du-Bourg-Denis**

## SOMMAIRE

Présentation de l'organisateur	Page 3
Objectifs de l'action éducative	Page 4
Informations sur le public visé	Page 5
Environnement du centre	Page 6
Organisation des séjours	Page 7
Organisation des T.A.P	Page 8
Organisation de la vie collective	Page 9
Moyens mis à disposition	Page 10
Tarifs et conditions d'inscription	Page 11
Partenariat	Page 12
Moyens financiers et humains	Pages 13 &14
Modalités de transmission des projets éducatifs aux familles et leur participation	Page 15
Modalités d'évaluation des différentes actions éducatives communales et mesures prises pour informer l'organisateur	Page 16
Perspectives pour 2017/2020	Page 17

## PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

### Mairie de Saint Léger du Bourg Denis

829, route de Lyons

76160 Saint Léger du Bourg Denis

Code : 076ORG0174

Tel : 02.35.08.40.60

Adresse électronique : [mairie@ville-stleger76.fr](mailto:mairie@ville-stleger76.fr)

Nom de la compagnie d'assurance en responsabilité civile : AXA

N° de contrat : 2 30790364136 01

Coordonnées de la personne responsable :

Mr Jean-Pierre Garcia, Maire

Tel : 02.35.08.40.60

Adresse électronique : [jean-pierre-garcia@ville-stleger76.fr](mailto:jean-pierre-garcia@ville-stleger76.fr)

Fait à Saint Léger du Bourg Denis le 9/12/2016

Jean-Pierre Garcia



## OBJECTIFS DE L'ACTION EDUCATIVE

Les principaux objectifs éducatifs des temps extrascolaires (ASLH : petites et grandes vacances) comme sur ceux périscolaires (mercredi après-midi et TAP) sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et rechercher la complémentarité des temps éducatifs tout en respectant les rythmes de l'enfant.
- Découvrir les richesses de l'Autre à travers des échanges et la vie en collectivité.
- Adapter le temps d'intervention à l'âge et au rythme de l'enfant.
- Garantir une sécurité physique, morale et affective.
- Créer des espaces de dialogues et d'échanges pour favoriser un épanouissement de l'enfant et son implication dans la vie en collectivité.
- Enrichir, compléter, réitérer sous une autre forme des activités pouvant être proposée par ailleurs aux enfants (Association, école, famille...)
- Développer l'esprit de responsabilité envers soi comme envers autrui.
- Intégrer la sphère familiale.

## INFORMATIONS SUR LE PUBLIC VISE

L'accueil de loisirs « l'arc-en-ciel » de Saint Léger Du Bourg Denis est une structure municipale. Elle accueille les enfants (âgés de 3 à 16 ans) de la commune, mais également d'autres communes de l'Agglomération rouennaise, pendant toutes les petites et grandes vacances excepté Noël.

Pendant les périodes scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis septembre 2016, uniquement les mercredis après-midi.

Des activités jeunes s'adressent aux jeunes de la commune âgés de 12 à 16 ans. Ces activités ont lieu pendant toutes les vacances scolaires. De multiples activités payantes, en partie subventionnée par la commune, sont proposées (bowling, karting, char à voile, sorties ciné ou culturelles...) avec une inscription à la journée ou à la semaine. Ce secteur fera l'objet d'évolution dans les 3 années à venir.

Un projet pédagogique de territoire (P.E.D.T) a été mis en place en septembre 2014. Les activités y sont gratuites. Il a donné lieu à un avenant en juin 2016 pour un changement des jours d'école et d'activités périscolaires. Les enfants des trois établissements de la commune (une maternelle et deux écoles élémentaires) y participent de la petite section au CM2. L'encadrement est assuré, dans une volonté de continuité, par les mêmes animateurs que sur le temps A.L.S.H auquel s'ajoutent les A.T.S.E.M en maternelle. Il sera évalué et donnera lieu à une nouvelle rédaction pour les années 2017/2020 comme le prévoit la loi.

Le service jeunesse organise chaque mercredi après la classe des activités jeunes dans le cadre de l'A.L.S.H. Ces activités débutent à 11h30 jusqu'à 18h30 (repas inclus). Une participation financière est demandée aux familles.

Les jeunes, qui participent à l'accueil de loisirs, sont issus de tous les milieux sociaux économiques représentés dans la commune. Les tarifs basés sur le quotient familial permettent à toutes familles intéressées d'y avoir accès. Cela permet que tous les enfants se côtoient apprenant ainsi la réalité sociale.

L'accueil de loisirs fournit les différents repas de la journée. Le déjeuner (restaurant scolaire ou dehors suivant le temps et l'envie de chacun) est préparé par le personnel du restaurant scolaire les mercredis et les petites sessions. Pour la session d'été, une société de restauration livre les repas. La mise de table est effectuée par le personnel de service. Le goûter varie et évolue selon les activités et les saisons. Les besoins spécifiques de chacun religieux ou médicaux sont pris en compte.

## ENVIRONNEMENT

Saint Léger du Bourg Denis : 3 452 habitants, avec une superficie de 2.81 km<sup>2</sup>, c'est l'une des plus petites communes du département. Elle est la première commune à la sortie est de Rouen

### ADRESSE DU CENTRE :

Accueil de loisirs « Arc en Ciel »

MAISON DES ENFANTS

Route de Lyons 76160 Saint Léger du Bourg Denis

Tel : 02.35.08.33.98 [servicejeunesse@ville-stleger76.fr](mailto:servicejeunesse@ville-stleger76.fr)

### LES LOCAUX :

L'accueil de loisirs l'« Arc en Ciel » possède ses propres locaux, à savoir la *maison des enfants* et l'*Espace Bondu*. Ils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations (ancienne D.D.J.S) ainsi que par la P.M.I du Conseil Générale.

Nous disposons également de la 6ème classe de l'école maternelle, afin que les enfants de 3 – 4 ans puissent faire un temps de repos de 13h15 à 15h30.

L'accueil de loisirs « l'arc-en-ciel » de Saint Léger Du Bourg Denis accueille les enfants âgés de 3 à 15 ans, dans différents locaux aménagés et adaptés à chaque tranche d'âge, réparti comme suit :

MAISON DES ENFANTS

3 – 4 ans les Mats, 5 ans les petits, 6 – 7 ans les moyens II.

ESPACE BONDU

8 – 9 ans les moyens II, 10 – 11 ans les grands, 12 – 15 ans les ados.

## ORGANISATION DE SEJOURS

### Deux types de séjours :

Pour les 6-16 ans, des **mini-séjours** sont organisés pendant la session de juillet. En août, des sorties thématiques sont privilégiées.

Pour les 12-16 ans, des **séjours de vacances** sont organisés en juillet et en août.

Ils permettent de faire découvrir aux enfants et aux jeunes un nouvel environnement et de nouvelles activités.

Ces séjours sont un atout notamment pour celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances en famille.

#### Les buts de ces séjours :

- Favoriser la vie en collectivité
- Initier les enfants et les jeunes à différentes notions et valeurs essentielles telles que le développement de l'autonomie, la prise d'initiative et de responsabilité.
- Vivre un moment de détente
- Faire des découvertes et des expériences.

Tout ceci participe à l'éducation des enfants et des jeunes.

Ces séjours peuvent prendre la forme de découverte de nouvelles activités sportives ou culturelles, de camping et de randonnée pour tous les enfants.

Pour les plus jeunes, des séjours de découverte sportive de proximité sont organisés en juillet :

- Base de Tourville la rivière
- Base de Brionne
- Base de Jumièges

Les parents découvrent où ils ont séjourné, ce qu'ils ont fait en fin de séjour lors de leur récupération qui donne lieu à un moment convivial.

## ORGANISATION DES T.A.P

Les activités périscolaires totalement gratuites sont l'aboutissement d'un projet éducatif de territoire (P.E.D.T) élaboré par un comité de pilotage permettant d'assurer la sécurité matérielle, affective et morale des jeunes qui y participent.

Toutes nos actions répondent aux objectifs suivants :

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohésion des différents temps éducatifs (scolaire, périscolaire, familial et temps libre), à travers une coopération renforcée entre les acteurs (scolaires, périscolaires et extrascolaires).
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation.
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

Dans une volonté de continuité, l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires est assuré par les mêmes animateurs que sur le temps A.L.S.H auquel s'ajoutent les A.T.S.E.M en maternelle. Afin que tous les enfants sur ce temps bénéficient de la compétence de ce personnel, une alternance a été pensée entre l'école maternelle et les deux écoles élémentaires de la commune.

Ainsi, depuis l'avenant de juin 2016, ils se déroulent désormais exclusivement après la classe de 15h15 à 16h30 avec une journée « activités dirigées » et une journée « activités libres ».

- Les mardis et vendredis en maternelle et pour les élèves de CE2, CM1 et CM2
- Les lundis et jeudis pour les élèves de CP, CE1
- Le service jeunesse organise chaque mercredi après la classe des activités jeunes dans le cadre de l'A.L.S.H

La commune, pour donner du sens, à la volonté de maillage entre les T.A.P et les différentes structures jeunesse (A.L.S.H, centre culturel). Ainsi le résultat des ateliers est le plus souvent possible mis en valeur aux yeux de tous les Bourdenysiens. Le personnel encadrant étant en partie celui qui intervient sur le centre culturel et sur l'accueil de loisirs de la commune, les projets menés sur les temps périscolaires sont donc de fait prolongés sur les temps extrascolaires (participation à la grande fête de la commune en juin, décoration de Noël de la ville, représentation avant chaque petite vacance au théâtre ...).



## ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

Quotidiennement les jours d'école ou de vacances, exception faite de celles de Noël, les jeunes de 3 à 12 ans peuvent profiter du service de garderie ou du centre comme suit :

- **La « capucine » est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle** de Saint Léger Du Bourg Denis de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30 tous les lundis, mardis, mercredis (uniquement le matin) jeudis et vendredis.  
Le matin, depuis la maison des enfants, les élèves sont accompagnés par les animateurs dans leur classe respective. Le soir, ils sont pris en charges par les animateurs à l'école « des sources », un goûter, des jeux individuels et collectifs ainsi que des activités manuelles sont proposés aux enfants.
- **La garderie primaire à la maison des enfants est ouverte aux enfants scolarisés à l'école primaire** de Saint Léger Du Bourg Denis, de 7h30 à 8h20 et de 17h45 à 18h30 tous les lundis, mardis, mercredis (uniquement le matin), jeudis et vendredis.  
Le matin, les enfants sont accompagnés par les animateurs dans la cour de l'école primaire à 8h20 et sont pris en charge par les enseignants. Le soir, les enfants sont pris en charge par les animateurs à l'école primaire après l'étude surveillée et accompagnés jusqu'à la maison des enfants où des jeux d'extérieur ou de société sont organisés.
- **Pour toutes les sessions, l'accueil de loisirs** fonctionne de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h30 et départ échelonné entre 17h00 et 18h30 à la maison des enfants et à l'Espace Bondu. Pour le mercredi, l'accueil de loisirs ouvre à 11h30 après la classe jusqu'à 18h30, les enfants sont accueillis uniquement à la maison des enfants.
- **Pour les adolescents (12-16)**, les horaires d'accueil sont différents, nous fonctionnons en demi-journées, 13h30 – 17h30.

Les enfants sont rassemblés par tranche d'âge et encadrés par autant d'animateurs que les textes l'exigent et selon les sorties.

Les repas sont pris au restaurant scolaire situé à côté des deux bâtiments du centre. Le repas est organisé en table de huit avec un adulte référent par table. La salle de restauration est équipée d'un endroit réservé aux maternelles. Un personnel communal prépare les repas excepté les sessions d'été où un prestataire assure ce service.

## MOYENS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

**1. La MAISON DES ENFANTS :**

3 salles d'activités, 1 salle avec cuisine équipée, 1 salle bureau, 1 salle régie matériel, 1 salle infirmerie, des sanitaires.

**2. La salle BONDU :**

1 grande salle d'activités modulable, 1 salle avec cuisine équipée, 1 salle bureau, 1 salle régie matériel (partagée avec une association), des sanitaires.

**3. L'école maternelle « les Sources » :**

1 salle de classe, 1 dortoir et un des sanitaires de l'établissement.

**4. A ces bâtiments, nous pouvons ajouter :**

La « Picauderie », un espace informatique, le médiathèque, une salle polyvalente , le city-stade, l'Espace Yannick Boitrelle (Théâtre et cinéma) et le restaurant scolaire.

## LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

7h30/9h30	Accueil échelonné Coins permanents
9h30/10h00	Regroupement Petits jeux, chants, Forum
10h00/12h00	Activités selon thème retenu
12h00/13h15	Repas
13h15/14h30	Temps de repos
14h30/16h30	Activités selon thème retenu
16h30/17h	Goûter
17h/ 18h30	Départ échelonné

(A partir de 18h, regroupement à la « Maison des Enfants »)

## TARIFS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

### TARIFS

**Pour l'accueil de loisirs l'« Arc en Ciel » des enfants de 3 à 12 ans :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 272 € : 4,10 € par jour et par enfant.
- Quotient familial supérieur à 272 € : 2,20% du quotient familial dans la limite de 15,40 € par jour et par enfant.
- Pour les enfants hors commune : 27,40 € par jour

Le prix de la journée lors des campings sera multiplié par 1,5.

**Pour le mercredi après la classe** des activités jeunes dans le cadre du CLSH débutant de 11h30 à 18h30 (repas inclus):

- Quotient familial inférieur ou égal à 272 € : 3,30 € par jour et par enfant.
- Quotient familial supérieur à 272 € : 2% du quotient familial dans la limite de 12,30 € par jour et par enfant.
- Pour les enfants hors commune : 22 € par jour

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Toussaint, Février, Pâques, juillet, août, mercredi après-midi : pas d'inscription au-dessus de 17 ans
- Age minimum : 3 ans le jour de l'ouverture du centre et si l'enfant est scolarisé.
- Les enfants sont inscrits à la semaine (quatre jours minimum) pour les vacances et à la journée pour les mercredis, toute inscription engendre un paiement sauf pour raison médicale.
- Camps :           soit mini-séjours en juin.  
                          soit pour les ados, au plus tard en mars.

### PERIODES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions s'effectuent auprès de la direction du centre de loisirs à la maison des enfants, route de Lyons, tél. 02.32.12.11.43 [servicejeunesse@ville-stleger76.fr](mailto:servicejeunesse@ville-stleger76.fr) avant chaque session.

- Sur un formulaire unique regroupant tous les types d'accueil, excepté celle pour les ados qui a son document propre.
- Les enfants sont inscrits à la semaine (quatre jours minimum) pour les vacances et à la journée pour les mercredis.
- Toute journée ou semaine réservée est due, les absences pour maladies sont remboursées avec un certificat médical.

- Pour les mercredis en période scolaire : en juin et au moment du Forum des associations début septembre pour une réinscription, toute l'année pour une 1<sup>ère</sup> inscription, sous réserve de places disponibles.
- Pour les petites vacances, lors des précédentes vacances scolaires ou au plus tard 15 jours avant le début de la session.
- Pour juillet et août, au plus tard un mois avant le début de la session.
- Pour les camps d'ados, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Ces périodes d'inscription sont impératives. Aucune inscription ne sera enregistrée en dehors de ces périodes. Les enfants non inscrits ne sont pas pris en charge. Le nombre de places peut être limité par tranche d'âge. La priorité est donnée aux Bourdenysiens qui déposent un dossier complet au moment de l'inscription. Les dossiers sont valables pour l'année scolaire en cours.

### **CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

Une fiche d'inscription annuelle est remplie par les parents avant toute fréquentation archivée par la directrice et transmise à l'organisateur.

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements et/ou se munir des copies des documents demandés.

L'absence d'un renseignement ou d'un document empêche toute inscription.

Toutes modifications, en cours d'année, concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées à la direction du centre.

Les parents doivent prévenir par écrit la direction et les animateurs si une autre personne que celle(s) désignée(s) sur le dossier d'inscription vient chercher l'enfant. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité.

Cette fiche comprend les informations suivantes :

- Etat civil de l'enfant, de ses parents, la ou les adresses, N° de tel, email, régime C.A.F ou non, Bons C.A.F ou non, N° d'allocataire.
- Prix pour mercredi (récréation de 11h30 à 12h15 ou A.L.S.H de 11h30 à 18h30), prix pour vacances, prix journée camp calculés en fonction des pièces justificatives apportées par les familles au moment de l'inscription.
- Personne(s) à prévenir en cas d'urgence.
- Lieu d'accueil municipal que l'enfant fréquentera d'une part avec A.L.S.H « Arc en ciel », à quelle session et d'autre part à quel moment périscolaire : mercredi après-midi, matin, soir en indiquant quels sont les jours concernés.
- Une fiche sanitaire.
- Une autorisation parentale pour prendre, le cas échéant, toutes les mesures d'urgence et de nécessité d'administrer les traitements médicaux, d'hospitaliser et de faire procéder à une intervention médicale.
- Autorisations de prise de photos ou vidéo, publication sur site ou publication de la commune.
- Les parents doivent avoir pris connaissance du règlement de la structure.

## **PARTENARIAT**

### **Caisse d'Allocations Familiales :**

Une convention prestation de service est signée avec la C.A.F de Rouen. Les familles ayant en leur possession des « Bons Accueil de Loisirs » doivent les donner dès l'inscription de leur enfant. Le montant est ensuite défalqué de leur facture.

### **Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

Un agrément a été délivré à la ville de Saint Léger du Bourg Denis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. Les familles présentent leur chèque vacances au centre de loisirs et leur facture est diminuée du montant de ceux-ci.

### **Chèques Emplois Services Universels**

La ville de Saint Léger du Bourg Denis a signé la charte de référencement et peut recevoir, à ce titre, de la part des familles, comme moyen de paiement des accueils de loisirs, les chèques emplois services universels.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Département, l'agglo de Rouen et la C.A.F sont nos partenaires permanents.

## MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

### **Moyens financiers :**

La directrice du service jeunesse est directrice des temps périscolaires et extrascolaires. Elle présente au responsable du centre les différents projets pédagogiques ainsi que les activités retenues avant le commencement de chaque session. Un budget est ainsi établi.

Une régie est constituée avec un régisseur (la directrice du centre) et un régisseur suppléant (responsable des activités jeunes) pour les enfants entre 3 et 16 ans.

Cette régie a été créée afin de faciliter le fonctionnement du centre, en particulier lors de déplacements et séjours.

Les régies paient les dépenses ponctuelles et de montant relativement peu élevé concernant les domaines suivants ; alimentation, carburant, transports, matériel de camping, matériel pédagogique, médecin, pharmacie, petites activités. Il est vivement souhaité que, dans la mesure du possible, les factures soient réglées par mandats administratifs.

### **Moyens humains :**

La directrice et les animateurs sont nommés par Monsieur le Maire sur proposition de L'Adjoint au Maire, en charge de la Jeunesse et de la Scolarité en collaboration avec l'Adjoint en charge du personnel.

L'équipe est constituée de la façon suivante :

Mercredi et petites sessions : 1 directeur

Juillet et Août : 1 directeur et 1 directeur adjoint

TAP : 1 directrice

Et pour toutes les sessions d'un nombre suffisant d'animateurs compte tenu de la réglementation, du nombre d'inscrits, de l'âge des enfants et des activités retenues. Le nombre d'animateurs possédant l'intégralité du B.A.F.A doit être conforme aux textes (50% de l'équipe).

Les salaires sont fixés par le Conseil Municipal.

## MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS EDUCATIFS AUX FAMILLES ET LEUR PARCIPATION

Le projet éducatif communal et le projet éducatif de territoire (P.E.D.T) relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) sont disponibles à l'accueil de la Mairie, au bureau de l'accueil de loisirs et sur le site de la commune <http://www.ville-stleger76.fr> . Ils sont donc consultables à tout moment par les familles.

La Commune souhaite associer les parents aux actions éducatives mises en place. Les parents élus titulaires des trois écoles sont membres de droit au comité de pilotage du P.E.D.T. Un courrier est envoyé à chaque famille à chaque évolution du dispositif depuis 2014. Des sondages de satisfaction sont régulièrement menés.

Les familles remplissent une fiche d'inscription pour les formalités administratives et reçoivent le règlement de la structure dont elles accusent réception. De même les familles dont l'enfant participe aux T.A.P, aux temps de garderies et/ou d'études surveillées signent le règlement de ces services qui leur est remis.

Les parents sont sollicités pour :

- La récupération de matériaux liés à des activités projetées (laine, cartons, tissus...)
- Pour venir à des expositions ou assister à des représentations
- En cas de difficulté rencontrée avec leur enfant et bien sûr en cas d'accident.
- Un planning prévisionnel périodique des activités et /ou sorties
  - pour les petites vacances,
  - mensuel pour les mercredis,
  - hebdomadaire pour les vacances d'été,
  - bimensuelle pour les T.A.P

est affiché dans les locaux du centre, sur les panneaux des écoles, des bâtiments communaux accueillants les enfants et enfin sur le site de la commune <http://www.ville-stleger76.fr>.

Ces plannings peuvent être amenés à changer ou être précisés en fonction du temps, du nombre d'enfants inscrits ou d'absence de personnels.

Conformément à la réglementation, la ville de Saint Léger du Bourg Denis est assurée en responsabilité civile. Les parents, quant à eux, doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (responsabilité individuelle accidents corporels). Ces attestations font partie du dossier d'inscription.

## **MODALITES D'EVALUATION DES DIFFERENTES ACTIONS EDUCATIVES COMMUNALES ET MESURES PRISES POUR INFORMER L'ORGANISATEUR**

### **A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement):**

A chaque fin de séjour, l'équipe dirigeante rencontre l'Adjoint en charge de la Jeunesse et de la Scolarité, afin de faire un bilan sur la session écoulée.

Ce bilan est ensuite présenté à Monsieur le Maire qui entérine.

Tous les points sont exposés et les décisions concernant les sessions à venir sont prises en conséquence.

### **P.E.D.T (Projet Educatif De Territoire) :**

Ce nouveau temps qu'est le temps d'activités périscolaire se place entre le temps scolaire et le temps extrascolaire. Il est gratuit et non obligatoire.

Il a pour but de donner la possibilité aux enfants de découvrir et de pratiquer de nouvelles activités ayant trait à différents domaines : sport, culture, art, sciences ...

Situés entre deux temps déjà existants, les T.A.P doivent se faire dans une logique de prise en charge cohérente. L'enfant doit pouvoir « glisser » d'un temps à un autre sans sentir de flottement, sans répercussions négatives sur le temps scolaire. La communication est donc primordiale.

Le comité de pilotage constitué début 2014, se réunit régulièrement tout au long de l'année scolaire afin de faire le point sur l'organisation des différents temps et d'accompagner l'éventuelle évolution des temps périscolaires.

Un nouveau P.E.D.T sera rédigé pour 2017-2020.



## PERSPECTIVES POUR 2017/2020

### AU NIVEAU DE LA PETITE ENFANCE

Engager une réflexion pour un partenariat avec les assistantes maternelles de la commune.

Penser et mettre en oeuvre un axe d'aide à la parentalité.

### AU NIVEAU DU SECTEUR ENFANCE

- Actualiser le projet pédagogique de l'ALSH.
- Suivi et évolution du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT), aux savoir-faire locaux (personnels communaux et associatifs) et intercommunaux (mutualisation), aux capacités financières communales.
- Réfléchir à l'accompagnement des devoirs du soir, faire que cela devienne de l'aide aux devoirs pour les enfants de nos écoles mais également pour les adolescents de la commune.
- Renforcer le rôle et missions des conseillers municipaux jeunes (Elus de CE2, CM1 et CM2); mener des actions locales et lointaines : aider des enfants du monde. A cette fin, réfléchir à l'utilisation de leur budget.
- Renforcer la communication avec les familles bourdenysiennes.

### AU NIVEAU DE LA RESTAURATION

- Réduire les déchets pour :
  - rentabiliser au mieux les coûts tout en maintenant une qualité et une éducation au goût.
  - mais aussi pour apprendre aux enfants à connaître et étendre leur goût.
- Les faire devenir des consommateurs « intelligents », conscients, responsables.
- Impliquer le conseil municipal jeune dans cette réflexion
- Améliorer le temps restauration des enfants de maternelle et élémentaire grâce au travail du comité de cantine regroupant personnel de cantine, gestionnaire de restauration, enfants, parents, élus.

## **AU NIVEAU DU SECTEUR JEUNES**

- Redéfinir les limites de la mission du service jeunes et actualiser son projet pédagogique en se posant les questions du lien avec les familles, de l'accompagnement éducatif des jeunes, de l'information donnée à ce public, de l'ambition culturelle que doit porter le projet.
- Pallier à l'absence de local pour nos jeunes par l'attribution mensuelle ou bimensuelle d'une salle municipale aux jeunes dans un premier temps.
- Parallèlement étudier et finaliser la possibilité d'un lieu dédié aux ados.
- Mise en place d'une organisation représentative des jeunes : conseil des ados doté d'un budget à l'image du conseil municipal jeunes existant.

## **AU NIVEAU DES ECOLES**

- Renforcer le lien et la communication avec les enseignants des écoles.